

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-six du mois de mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi 20 mars, deux mille dix-huit.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BEAUSSE			
ALBERT Rémi	✓		
AUBRON Angélique	✓		
CHAUVAT Alexandre			
DEDENYS Sophie	✓		
GAIGEARD Tatiana		☒	
GUEMARD Franck		☒	Bernard MALINGE
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier		☒	
ROUILLER Teddy		☒	
BOTZ-EN-MAUGES			
BORE Alain	✓		
BRAULT Georges		☒	
BRIAND Jean-François	✓		
BRUNEAU Denis	✓		
GODARD Evelyne	✓		
GODARD Marina	✓		
LE GAL Marie		☒	Alain BORE
PASQUIER Catherine		☒	Evelyne GODARD
PINEAU Pierre-Emmanuel		☒	
THARREAU Georges	✓		
TRICOIRE Gérard		☒	
VAILLANT Denis	✓		
BOURGNEUF en MAUGES			
BESNARD André		☒	
BOSSÉ Marie-Thérèse	✓		
BOURIGAUT André		☒	Jean-François LENOBLE
BUREAU Maurice		☒	
DAVIAU Yves	✓		
DILÉ Marie	✓		
GRIMAUD Denis	✓		
LENOBLE Jean-François	✓		
PINEAU Dominique	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
PINEAU Marie-Claire		☒	Jacques RETHORE
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine		☒	
THIBAUT Claudie		☒	
LA-CHAPELLE-ST-FLORENT			
AUBERT Séverine		☒	
BESNARD Monique		☒	
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion	✓		
BOISDRON Henri	✓		
BOURGET Jacky	✓		
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc	✓		
GRASSET Céline	✓		
GRIMAUD Marylène	✓		
GUERY Jean-Yves	✓		
HAUGOMAT Christine	✓		
PASTRE Franck	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul	✓		
ROBERTON Corinne	✓		
LE MARILLAIS			
ALBOUY Eric		☒	
AUVRAY Dominique		☒	Christian BORE
BORE Christian	✓		
CHAULOUX Huguette		☒	
DUPAS Marie-Emmanuelle		☒	
GABORY Gaëtane		☒	Gabriel GARCIAU
GARCIAU Gabriel	✓		
MARTEAU Dany		☒	
RAIMBAULT Denis		☒	
LE MESNIL-EN-VALLEE			
BLON Jean-Claude	✓		
BLOND Yves		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BOULET-GERCOURT Maryse	✓		
CHATAIGNER Patrice		☒	
CHEIGNON Alain	✓		
DELANOUE Serge	✓		
DEROUET Fabienne		☒	
FRIBAULT Laurence		☒	
JALLADEAU Elodie	✓		
LAUNAY Philippe	✓		
MENARD Véronique	✓		
PELTIER Eric	✓		
PITON Gilles	✓		
MONTJEAN-SUR-LOIRE			
BELLANGER Carole		☒	
BELLANGER Jean-Claude	✓		
BERTRAND Marine		☒	
BURGEVIN Richard	✓		
CAUMEL Thierry	✓		
DELAUNAY Jean-Marie		☒	
DESSEVRE Yvette		☒	
DUPIED Claudie		☒	
EL CHAMMAS Leila	✓		
GALLARD Philippe		☒	
GOURDON Solène		☒	
GUILLEMOT Sylvie		☒	Leila EL CHAMMAS
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise	✓		
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		☒	
MAILLET Christian		☒	Jean-Claude BELLANGER
MONFRAY Isabelle	✓		
OGER Dominique		☒	
PALAU-BENLAHSEN Élise		☒	
ROCHARD Bruno	✓		
WAGNER Eric	✓		
YVON Anthony		☒	
LA POMMERAYE			
ABELARD Anne-Françoise	✓		
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François		☒	Henri ROULLIER
BORE Bernadette	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BOUTERAON Marie-Thérèse		☒	Marie-Jeanne CHIRON
BRETAULT Jean-Marie	✓		
BRETAULT Valérie		☒	
CHAMPION Gérard	✓		
CHIRON Marie-Jeanne	✓		
COMMUNAL Sylvie		☒	
DAVID Alain		☒	
DROUET Sabrina	✓		
FOUCHER Bruno	✓		
GRIMAULT André	✓		
JOLLIVET Jean-Claude	✓		
LANTOINE François-Xavier		☒	Jean-Claude JOLLIVET
LEBLANC Francesca	✓		
MOREAU Louis	✓		
ROULIER Nelly	✓		
ROULLIER Henri	✓		
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice	✓		
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL			
ALLAIRE Magalie	✓		
ALLARD Jean-François	✓		
ANTIER Nelly	✓		
BOISELLIER Valérie	✓		
BOISTAULT Anne	✓		
BOURGEAIS Yannick		☒	Vanessa GOUPIL
BOURGET Yvette	✓		
FILLON Françoise		☒	
FRADIN Mickaël		☒	
GAUTIER Pierre		☒	
GOUPIL Vanessa	✓		
JOLIVET Christophe	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		☒	
LETOURNEAU Stéphanie		☒	Serge PAQUEREAU
LIBEAUT Bernard	✓		
LUSSON Hélène		☒	
NEAU Michel	✓		
PALUSSIÈRE Pierre		☒	
PAQUEREAU Serge	✓		
POUPARD Anne-Marie		☒	Michel NEAU
RETAILLEAU André	✓		
SPIESSER Pierre		☒	André RETAILLEAU

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
THIBAUT Jean-René		<input checked="" type="checkbox"/>	
SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		<input checked="" type="checkbox"/>	
BERNIER Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	
BILLOT Gabrielle	✓		
BIOTEAU Philippe	✓		
CHAUVIGNE Caroline		<input checked="" type="checkbox"/>	Igor ANGELO
COURANT Donatien		<input checked="" type="checkbox"/>	
FOULONNEAU Patricia		<input checked="" type="checkbox"/>	Gabrielle BILLOT
GALLET Stéphane	✓		
GODET Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	
LHOMMEAU Lionel	✓		
ONILLON Anthony	✓		
PLACAIS Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
RIMAJOU Colette	✓		
VERGER Anne	✓		
SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY			
AUDUSSEAU Alain	✓		
BECHEREAU Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	Severine GUENEC
BENOIST Alain		<input checked="" type="checkbox"/>	
BENOIST Yannick	✓		
BOISNARD Michel		<input checked="" type="checkbox"/>	
BOISTAULT Robert	✓		
GUENEC Séverine	✓		
JOLIVET Fabien		<input checked="" type="checkbox"/>	
LUBINEAU Iseline		<input checked="" type="checkbox"/>	
LUSSON Damien		<input checked="" type="checkbox"/>	
MONTES Sylvie	✓		
PINEAU Danielle	✓		

Monsieur Jean-Claude JOLLIVET, titulaire d'un pouvoir, quitte la séance à partir de la délibération n°21.

Madame Yvette BOURGET quitte la séance à partir de la délibération n°28.

Monsieur Pierre-Yves BLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 22 février 2018. Celui-ci n'appelle pas de remarques et est approuvé.

Monsieur le Maire sollicite un changement d'ordre des délibérations pour placer la délibération n°35 avant la délibération n°5 et la délibération n°36 avant la délibération n°8. Ce changement n'appelle pas de remarques.

La séance débute avec 93 conseillers et 19 procurations.

A – Partie variable

La Forge à Montjean-sur-Loire

Monsieur le Maire indique que le cabinet SEREA a remis son rapport pour le plan de gestion de la pollution de La Forge à Montjean-sur-Loire. Les investigations supplémentaires ont mis en avant la pollution sur 3 points près de la rue d'Anjou. L'estimation des travaux de dépollution si située entre 385 000 € et 495 000 €. Il précise que ce coût serait à la charge de la commune même s'il n'y avait pas de projet pour le site. Concernant la réhabilitation des eaux souterraines, cela dépendra des résultats des analyses d'eau des puits qui vont être réalisées chez les riverains.

En ce qui concerne la gestion des déblais sur site issus du chantier de Maine et Loire Habitat, ils seront laissés sur le site dans le cadre des aménagements à réaliser pour la commune soit un coût de 15 000 €. Le vide sanitaire qui a un coût de 50 000 € sera pris en charge par Maine et Loire Habitat.

Monsieur le Maire indique que le calendrier des travaux de Maine et Loire Habitat est donc maintenu pour un démarrage à mi-septembre 2018. Les travaux de dépollution seront réalisés par la commune cet été ;

La Fête du Vélo

Monsieur Gilles PITON indique que cette année la Fête du Vélo qui aura lieu le 10 juin prochain passera par Mauges-sur-Loire : avec un tracé qui passe par Montjean-sur-Loire, Le Mesnil-en-Vallée et Saint Florent le Vieil. Il s'agit bien d'un changement de trajet par rapport à ces dernières années. Une collaboration a été enclenchée avec l'office de tourisme Une Autre Loire. Il y aura des stands de produits locaux, un stand Mauges-sur-Loire ainsi qu'un stand Mauges Communauté.

B – Décisions

1) Délibération approuvant le compte de gestion

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	99
Non	5
Abstention	3
Non comptabilisé	5
Total	112

DECIDE :

Article premier- Les comptes de gestion du trésorier municipal du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2017, sont approuvés. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2) Comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de Mauges sur Loire

Monsieur l'adjoint aux finances expose au conseil municipal qu'il convient d'approuver les comptes administratifs 2017 de la commune de Mauges sur Loire pour le budget principal et les budgets annexes.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	96
Non	8
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Retrait du maire	2
Total	112

DECIDE :

Article premier-. Les comptes administratifs 2017 de l'ensemble des budgets de la commune de Mauges sur Loire sont approuvés comme suit :

BUDGETS	Section de Fonctionnement			Section d'Investissement			Résultat cumulé au 31/12/2017
	Résultat antérieur au 31/12/2016	Résultat 2017	Résultat cumulé au 31/12/2017	Résultat antérieur au 31/12/2016	Résultat 2017	Résultat cumulé au 31/12/2017	
Budget principal	1 555 460,10 €	1 785 167,93 €	3 340 628,03 €	-3 515 248,88 €	2 960 627,95 €	-554 620,93 €	2 786 007,10 €
Budget annexe Foyer Logement Bon Accueil	590 648,93 €	113 020,58 €	703 669,51 €	58 980,48 €	8 633,35 €	67 613,83 €	771 283,34 €
Budget annexe Maison d'Accueil Les Brains	22 105,08 €	-2 576,33 €	19 528,75 €	9 151,35 €	-7 698,75 €	1 452,60 €	20 981,35 €
Budget annexe Résidence St Christophe	-35 593,53 €	5 949,24 €	-29 644,29 €	148,26 €	2 499,18 €	2 647,44 €	-26 996,85 €
Budget annexe Pôle Social	-1 663,83 €	-1 006,39 €	-2 670,22 €	-34 381,20 €	-33 626,53 €	-68 007,73 €	-70 677,95 €
Budget annexe Lotissements	1 650 712,51 €	-1,13 €	1 650 711,38 €	-3 150 826,33 €	1 037,01 €	-3 149 789,32 €	-1 499 077,94 €
Budget annexe Maison Julien Gracq	0,00 €	1 826,18 €	1 826,18 €	-640 361,73 €	92 444,21 €	-547 917,52 €	-546 091,34 €
Budget annexe Locaux Commerciaux de Proximité	-9 170,85 €	-5 040,00 €	-14 210,85 €	-292 198,91 €	130 900,30 €	-161 298,61 €	-175 509,46 €
Budget annexe Insertion Alise Ateliers	-148 245,89 €	-1 588,44 €	-149 834,33 €	-147 290,55 €	-8 433,39 €	-155 723,94 €	-305 558,27 €
Budget annexe Cap Loire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	3 624 252,52 €	1 895 751,64 €	5 520 004,16 €	-7 712 027,51 €	3 146 383,33 €	-4 565 644,18 €	954 359,98 €

BUDGETS	Section de Fonctionnement			Section d'Investissement			Résultat cumulé au 31/12/2017
	Résultat antérieur au 31/12/2016	Résultat 2017	Résultat cumulé au 31/12/2017	Résultat antérieur au 31/12/2016	Résultat 2017	Résultat cumulé au 31/12/2017	
Budget principal Assainissement Collectif Gestion Directe	1 503 010,36 €	154 561,00 €	1 657 571,36 €	1 370 559,12 €	-667 616,16 €	702 942,96 €	2 360 514,32 €
Budget annexe SPANC	989,08 €	8 381,88 €	9 370,96 €	0,00 €	3 214,24 €	3 214,24 €	12 585,20 €
TOTAL	1 503 999,44 €	162 942,88 €	1 666 942,32 €	1 370 559,12 €	-664 401,92 €	706 157,20 €	2 373 099,52 €

BUDGETS	Section de Fonctionnement			Section d'Investissement			Résultat cumulé au 31/12/2017
	Résultat antérieur au 31/12/2016	Résultat 2017	Résultat cumulé au 31/12/2017	Résultat antérieur au 31/12/2016	Résultat 2017	Résultat cumulé au 31/12/2017	
Budget principal Eau	219 804,37 €	-73 641,98 €	146 162,39 €	248 087,74 €	15 077,07 €	263 164,81 €	409 327,20 €
TOTAL	219 804,37 €	-73 641,98 €	146 162,39 €	248 087,74 €	15 077,07 €	263 164,81 €	409 327,20 €

BUDGETS	Section de Fonctionnement			Section d'Investissement			Résultat cumulé au 31/12/2017
	Résultat antérieur au 31/12/2016	Résultat 2017	Résultat cumulé au 31/12/2017	Résultat antérieur au 31/12/2016	Résultat 2017	Résultat cumulé au 31/12/2017	
Budget principal Photovoltaïque	15 697,25 €	-8 360,18 €	7 337,07 €	0,00 €	-3 803,89 €	-3 803,89 €	3 533,18 €
TOTAL	15 697,25 €	-8 360,18 €	7 337,07 €	0,00 €	-3 803,89 €	-3 803,89 €	3 533,18 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3) Affectation du résultat

Suite à l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2017, il convient d'approuver l'affectation du résultat.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	97
Non	8
Abstention	5
Non comptabilisé	2
Total	112

DECIDE :

Article premier-. L'affectation du résultat est approuvée comme suit :

	Principal	Foyer Logement Bon Accueil	Maison d'Accueil Les Brains	Résidence St Christophe	Pôle Social	Lotissements	Maison J. Gracq
002 : solde de l'affectation du résultat	1 788 564,08 €	703 669,51 €	19 528,75 €	0,00 €	0,00 €	1 650 711,38 €	0,00 €
1068 : affectation de résultat pour le résultat d'investissement	1 552 063,95 €						1 826,18 €

	Locaux Commerciaux de Proximité	Insertion Alise Ateliers	Assainissement	SPANC	Photovoltaïque
002 : solde de l'affectation du résultat	0,00 €	0,00 €	1 657 571,36 €	9 370,96 €	3 533,18 €
1068 : affectation de résultat pour le résultat d'investissement					3 803,89 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4) Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières : Exercice 2017

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire des communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	5
Abstention	4
Non comptabilisé	3
Total	112

DECIDE :

Article premier-. Le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2017, est approuvé comme suit :

Délibération	Objet	Type	Commune déléguée	parcelles/lot	Surface	Prix TTC	Acquéreur
N°2017-02-16	Acquisition	Terrain	Saint Florent Le Vieil	AH 93	484 m ²	Acquisition englobée avec l'acquisition de l'immeuble rue Charles de Renéville et la Chapelle du Mayet (délibération n°2016-07-09)	Mauges-sur-Loire
N°2017-04-01	Cession et acquisition	Terrain	Montjean-sur-Loire	Acquisition : AL 866 Cession : AL 867	78m ² 3 m ²	7 800 € 1 €	Mauges-sur-Loire Willy MESSAFA
N°2017-04-02	Cession	Terrain	Botz-en-Mauges	A 800	5 m ²	50 €	Yohan BELLIARD
N°2017-04-03	Acquisition	Terrain	Le Mesnil-en-Vallée	ZB 134	786	300 €	Marie-Louise CURUNET
N°2017-03-21 N°2017-06-07	Acquisition	Immeuble+terrain	La Chapelle-Saint-Florent	AB 82 AB 83 AB 100 AB 101 AB 103 AB 927 AB 954 AB 957 AB 958 AB 969 AB 970 AB 971 AB 1061 AB 1063 AB 1066 AB 1067 AB 1069 AB 1072 AB 1073 AB 1076 AB 1328 AB 1337 AB 1381	9 978 m ²	22 000 €	Mauges-sur-Loire
N°2017-05-09	Cession	Terrain Terrain Terrain	Saint Florent le Vieil	Lot 8 Croix du Theil 3 Lot 55 Quartier du Tertre 2 Lot 57 Quartier du tertre 2	840 m ² 405 m ² 587 m ²	33 423,60 € 28 252,80 € 40 949,12 € TTC.	Madame PETITEAU Evelyne Madame BOGUI Nathalie épouse BELON Monsieur BLIN Stephen et Madame CHENE Elodie

N°2017-05-10	Acquisition	Terrain	Le Mesnil en Vallée	AC 119	3 060 m ²	500 €	Monsieur Stanislas OUVRARD et Madame Marthe BONDU
N°2017-05-11	Acquisition	Terrain	Botz-en-Mauges	C 323	229 m ²	1000 €	Monsieur Jean-Pierre BUREAU et de Madame Isabelle LIEGEARD
N°2017-06-08	Acquisition	Immeuble	La Pommeraye	AE 086	2326 m ²	360 000€	Mauges-sur-Loire
N°2017-06-09	Acquisition	Terrain	La Pommeraye	AE 511	35m ²	1 €	Mauges-sur-Loire
N°2017-07-07	Cession	Immeuble	Bourgneuf en Mauges	D 258	115 m ²	15 912 €	M. et Mme David
		Immeuble		D 501	48 m ²	19 912 €	Melle Annabelle Beaudouin
N°2017-07-10	Cession	Terrain	Le Mesnil-en-Vallée	AB 766	14a 74 ca	45 000 €	Maine et Loire Habitat
N°2017-09-19	Cession	Immeuble	Saint Florent le Vieil	AE 81	1186 m ²	110 000 €	Captiv'Energie
N°2017-09-20	Cession	Immeuble	La Pommeraye	AE 562	220 m ²	175 000 €	Diocèse
N°2017-10-08	Cession	Terrain	Le Marillais	AA 284	386 m ²	11 580 €	LECLERC Audrey
N°2017-10-09	Cession	Terrain	Le Mesnil en Vallée	C0757P	90 m ²	990 €	Monsieur et Madame GAUTHIER Roger
N°2017-10-10	Cession	Immeuble+terrain	La Pommeraye	H1509 et H1544p	10 636 m ²	250 000 €	Alise Ateliers
N°2017-12-10	Cession	Terrain	Le Marillais	AA 287	20m ²	1 €	Monsieur et Madame BETOULLE Thierry

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

35) Construction d'une piscine couverte – Création d'un budget annexe

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle au conseil municipal sa décision du 18 décembre 2017 relative au lancement de l'opération « pôles aquatiques » consistant à construire une nouvelle piscine couverte sur la commune déléguée de La Pommeraye et la rénovation de la piscine d'été de la commune déléguée de Saint Florent le Vieil.

Il propose ensuite de créer un budget annexe pour mieux suivre le projet de la nouvelle piscine couverte.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré à,

Oui	81
Non	23
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	112

DECIDE :

Article premier- Il est décidé la création pour l'exercice 2018 d'un budget annexe relatif à la construction d'une nouvelle piscine couverte sur la commune déléguée de La Pommeraye et qui sera dénommé « budget annexe piscine couverte ».

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5) Budgets 2018 de la commune

Monsieur l'adjoint aux finances les budgets 2018 de la commune.

Il précise que les contributions aux OGEC seront imputées au compte 6558 en contributions obligatoires suite à une question écrite de Madame Séverine GUENEC.

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 et M22 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 22 février 2018

Après en avoir délibéré à,

Oui	91
Non	15
Abstention	3
Non comptabilisé	3
Total	112

DECIDE :

Article premier- Les budgets primitifs 2018 qui s'équilibrent suivant la balance sont approuvés comme suit :

	Principal	Foyer Logement Bon Accueil	Maison d'Accueil Les Brains	Résidence St Christophe	Pôle Social
Section de fonctionnement					
Dépenses	20 789 181,36 €	1 412 895,51 €	86 695,00 €	388 414,29 €	52 183,13 €
Recettes	20 789 181,36 €	1 412 895,51 €	86 695,00 €	388 414,29 €	52 183,13 €
Section d'investissement					
Dépenses	9 536 789,04 €	86 613,83 €	2 602,60 €	17 681,57 €	78 125,59 €
Recettes	9 595 909,73 €	86 613,83 €	2 602,60 €	17 681,57 €	78 125,59 €

	Lotissements	Maison Gracq	Locaux Commerciaux de Proximité	Insertion Alise Ateliers	Piscine couverte
Section de fonctionnement					
Dépenses	2 447 928,38 €	4 000,00 €	46 449,65 €	208 325,88 €	0,00 €
Recettes	2 447 928,38 €	4 000,00 €	46 449,65 €	208 325,88 €	0,00 €
Section d'investissement					
Dépenses	3 531 989,32 €	547 917,52 €	179 271,58 €	248 526,22 €	500 000,00 €
Recettes	3 531 989,32 €	547 917,52 €	179 271,58 €	293 600,00 €	500 000,00 €

	Assainissement Collectif Gestion Directe	SPANC	Photovoltaïque
Section de fonctionnement			
Dépenses	2 823 045,36 €	17 880,00 €	13 883,18 €
Recettes	2 823 045,36 €	35 570,96 €	13 883,18 €
Section d'investissement			
Dépenses	3 307 471,24 €	53 214,24 €	64 663,07 €
Recettes	4 031 358,06 €	53 214,24 €	64 663,07 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6) Fiscalité directe locale – détermination des taux d'imposition pour 2018

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle au conseil municipal sa délibération du 26 septembre 2016 relative au lissage sur 6 ans des taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Il rappelle ensuite les taux cibles des trois taxes adoptées sans hausse pour l'année 2017, étant précisé que ce sont les services fiscaux qui calculent les taux applicables pour chacune des communes déléguées :

- Taxe d'habitation : 21,59 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,70 %

Il indique ensuite que dans le cadre de la préparation budgétaire, il a été envisagé de ne pas modifier ces taux.

Le projet de budget a ainsi été établi sans hausse des taux cibles.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	99
Non	7
Abstention	2
Non comptabilisé	4
Total	112

DECIDE :

Article premier-. Les taux cibles d'imposition pour 2018 sont approuvés comme suit :

- Taxe d'habitation : 21,59 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,70 %

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7) Tarifs communaux

L'adjoint aux finances rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été prise le 19 décembre 2016 pour maintenir pour l'année 2017 les tarifs qui n'avaient pas fait l'objet d'une harmonisation. Certains tarifs ont

été revus et harmonisés en 2017 mais d'autres ne le sont pas encore. Cela concerne entre autres les tarifs des salles. Il propose en conséquence au conseil municipal de maintenir les tarifs communaux des communes historiques et de la communauté de communes qui n'ont pas encore fait l'objet d'une harmonisation ou d'une actualisation.

Cette disposition ne s'appliquera pas aux tarifs qui ont fait l'objet d'une harmonisation ou d'une décision d'actualisation dès 2017 (tarifs des piscines, participation pour assainissement collectif, école de musique, résidences personnes âgées...)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	101
Non	3
Abstention	4
Non comptabilisé	4
Total	112

DECIDE :

Article premier- Il est accepté de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs 2016 des communes historiques et de la communauté de communes qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision d'harmonisation ou d'une actualisation.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

36) Vente de bois – Promenade du parc – La Pommeraye

La commune déléguée de La Pommeraye sollicite la vente d'un lot de cent peupliers « robuste qualité déroulage » auprès de la SAS Guilbault-Cesbron, représentée par Monsieur Christophe Baumard, issu d'une coupe au lieu-dit la Promenade du Parc, sur la commune déléguée de La Pommeraye.

Considérant l'offre d'achat de bois de la SAS Guilbault-Cesbron, en date du 1er mars 2018, pour un prix de 35 euros HT le m3 réel.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	99
Non	6
Abstention	4
Non comptabilisé	3
Total	112

DECIDE :

Article premier- Il est décidé de procéder à la vente d'un lot de cent peupliers « robuste qualité déroulage » au prix de 35 euros HT le m3 réel à la SAS Guilbault-Cesbron, représentée par Monsieur Christophe Baumard

Article deux- Il est précisé que prix de la vente est payable 40 jours après l'enlèvement du bois.

Article trois- Il est précisé que les têtes de peupliers et les branches restent à la charge du vendeur.

Article quatre- Monsieur le Maire est chargé de signer tout document s'y rapportant.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8) Subventions aux associations : Catégorie « associations scolaires »

La commission scolaire a étudié les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2018. Elle propose au conseil municipal de valider les attributions suivantes :

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	107
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	112

DECIDE :

Article premier-. Les attributions de subventions aux associations intervenant dans le domaine scolaire sont validées comme suit :

Domaine	Nom de l'association	Commune déléguée	Montant
Ecoles primaires	APE Jardin extraordinaire	Beausse	1 150,00
	APEL école privée	Botz-en-Mauges	2 175,00
	APE école Petit Anjou	Bourgneuf-en-Mauges	1 400,00
	APEL école St Christophe	Chapelle st Florent	4 700,00
	APEL école St Jean	Marillais	3 175,00
	APEL St Joseph	Mesnil en Vallée	3 775,00
	Amicale Laïque école R Mercier	Montjean sur Loire	4 650,00
	APEL école St Symphorien	Montjean sur Loire	4 950,00
	APE école les Charmilles	Pommeraye	3 175,00
	APEL école Notre Dame	Pommeraye	7 775,00
	APEL école Graines de Vie	St Florent le Vieil	1 050,00
	APEL école Saint-Charles	St Florent le Vieil	5 150,00
	APE école Orange Bleue	St Florent le Vieil	3 725,00
	APE école les 3 chênes	St Laurent de la Plaine	1 575,00
	APEL école Saint Victor	St Laurent de la Plaine	3 025,00
APEL Notre Dame des Anges	St Laurent du Mottay	2 287,00	
Total			53 737,00

Restauration	Restau. scolaire le goute à tout	St Florent le Vieil	16 076,00
	cantine Graines de Vie	St Florent le Vieil	2 000,00
	AFR Périscolaire	St Laurent du Mottay	2 500,00

	AFR Cantine	St Laurent du Mottay	1 000,00
	AFR Cantine	Mesnil en Vallée	12 000,00
Total			33 576,00

Ets du secondaire	collège lycée St Joseph	La Pommeraye	2 200,00
	FCPE collège Anjou Bretagne	St Florent le Vieil	675,00
	Collège public Maryse Bastié	Ingrandes	265,00
	MFR	La Pommeraye	40,00
Total			3 180,00

Total général	90 493,00
--------------------------	------------------

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9) Subventions aux associations 2018 : Catégorie « associations culturelles »

La commission culture a étudié les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2018. Elle propose au conseil municipal de valider les attributions suivantes :

Le conseil municipal,

Messieurs Jean-Claude BELLANGER, Bruno ROCHARD, Serge PAQUEREAU, André RETAILLEAU, Madame Gabrielle BILLOT n'ont pas participé au débat et au vote,

Après en avoir délibéré à,

Oui	94
Non	8
Abstention	0
Non comptabilisé	4
Conseiller intéressé	6
Total	112

DECIDE :

Article premier-. Les attributions de subventions aux associations intervenant dans le domaine culturel sont validées comme suit :

Nom de l'association	Commune déléguée	Montant
Théâtre les 3 coups	Saint-Florent-le-Vieil	1 000,00 €
Les Z'arpètes	Montjean sur Loire	15 000,00 €
Tram303	Mauges sur Loire	500,00 €
Le Nid Théâtre de l'Evre	Le Marillais	2 000,00 €
Saint Laurent s'active section dessin	Saint-Laurent-de-la-Plaine	600,00 €
Amis des métiers de tradition	Saint-Laurent-de-la-Plaine	26 500,00 €
Musée d'histoire locale des guerres de vendée	Saint-Florent-le-Vieil	3 500,00 €

Un village un moulin	La Chapelle St Florent	25 000,00 €
CASC	Saint-Laurent du Mottay	3 000,00 €
Association le Rivage des Voix	Saint-Florent-le-Vieil	10 000,00 €
AFLAM	Montjean sur Loire	3 500,00 €
Amis du voyage- 360° à l'Ouest	Mauges sur Loire	6 000,00 €
Association pour la protection des sites et monuments de Montjean-sur-Loire	Montjean sur Loire	3 700,00 €
Association Loire et Marine	Montjean sur Loire	4 500,00 €
Harmonie Montjeannaise	Montjean sur Loire	4 400,00 €
Maison Gracq	Saint-Florent-le-Vieil	42 500,00 €
OMC	La Pommeraye	13 100,00 €
OHLM	La Pommeraye	3 600,00 €
Couture	La Pommeraye	200,00 €
Ludothèque	La Pommeraye	3 500,00 €
Pom art expo	La Pommeraye	500,00 €
théâtre intermède	La Pommeraye	4 000,00 €
Cinéma Européen	LA Pommeraye	600,00 €
Total général		177 200 €

24900 €
pour
l'OMC

Article deux-. La convention d'objectifs avec l'association des Amis des métiers de tradition est approuvée.

Article trois-. La convention d'objectifs avec l'Association Un Village Un Moulin est approuvée.

Article quatre-. La convention d'objectifs avec la J. Maison Gracq est approuvée.

Article cinq-. La convention d'objectifs avec l'OMC est approuvée.

Article six-. Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions d'objectifs.

Article sept-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10) Subventions aux associations 2018 : Catégorie « associations sportives »

La commission sport a étudié les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2018. Elle propose au conseil municipal de valider les attributions suivantes :

Le conseil municipal,

Madame Anne-Françoise ABELARD, Messieurs Bernard MALINGE, Gérard CHAMPION, Denis VAILLANT n'ont pas participé au débat et au vote,

Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	5
Conseiller intéressé	5
Total	112

DECIDE :

Article premier- Les attributions de subventions aux associations intervenant dans le domaine sportif sont validées comme suit :

Nom	Commune déléguée	Avis de la commission
Pomjeannais Football Club	Montjean/La Pommeraye	8 500,00 €
Pomjeannais Basket Club	Montjean/La Pommeraye	7 750,00 €
Espérance Basket Saint-Laurent-de-la-Plaine	Saint-Laurent-de-la-Plaine	7 000,00 €
Football Club Mesnilaurentais	Le Mesnil/Saint-Laurent-du-Mottay	6 000,00 €
Football Club Bout Loire et Evre	Saint-Florent-le-Vieil	5 600,00 €
Pomjeannais Tennis de Table	Montjean/La Pommeraye	3 200,00 €
Gym Feux Follets	Saint-Florent-le-Vieil	5 000,00 €
Myosotis gymnastique	Le Mesnil-en-Vallée	4 200,00 €
AGS Pommeraye	La Pommeraye	3 800,00 €
ASEC Athlétisme La Pommeraye	La Pommeraye	3 600,00 €
Basket Botz La Chapelle	Botz en Mauges/La Chapelle-Saint-Florent	3 900,00 €
Tennis Club Pomjeannais	Montjean/La Pommeraye	3 500,00 €
Football Club Bourgneuf Sainte-Christine	Bourgneuf-en-Mauges	3 000,00 €
Moto club Les aigles noirs	La Pommeraye	2 000,00 €
Racing Club Marillais Bouzillé	Le Marillais	2 500,00 €
Pomjeannais Amicale Rugby Club	Montjean/La Pommeraye	1 000,00 €
Tennis Club Montglonnais	Saint-Florent-le-Vieil	1 500,00 €
ASEC Omnisport	Bourgneuf-en-Mauges	1 000,00 €
Twirling Baton Pomjeannais	Montjean/La Pommeraye	1 200,00 €
Montjean natation	Montjean-sur-Loire	1 000,00 €
Espérance Judo Saint-Laurent-de-la-Plaine	Saint-Laurent-de-la-Plaine	1 000,00 €
Saint-Laurent s'active danse	Saint-Laurent-de-la-Plaine	1 000,00 €
Tennis Club Chaudron Botz	Botz-en-Mauges	650,00 €
Pommeraye Sport Auto	La Pommeraye	3 800,00 €
Total général		81 700,00 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11) Subventions aux associations 2018 : Catégorie « santé/social/gérontologie »

La commission social/santé/gérontologie a étudié les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2018. Elle propose au conseil municipal de valider les attributions suivantes :

Le conseil municipal,

Messieurs Jean-Yves GUERY et Luc CHAUVIN n'ont pas participé au débat et au vote,

Après en avoir délibéré à,

Oui	101
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	4
Conseiller intéressé	4
Total	112

DECIDE :

Article premier-. Les attributions de subventions aux associations intervenant dans les domaines santé/social/gérontologie sont validées comme suit :

Domaine	Nom	Commune déléguée	Avis de la commission
social	L'outil en main	Saint-Florent-le-Vieil	1 100,00 €
social	Comité d'entraide des actions humanitaires	La Pommeraye	3 000,00 €
social	Comité d'accueil et d'aide aux populations en détresse	Mauges-sur-Loire	500,00 €
social	Les Restos du Cœur	Le Marillais, Bourgneuf-en-Mauges, Montjean-sur-Loire, La Pommeraye	1 800,00 €
social	resto du cœur - opération tickets cinéma	Montjean	150,00 €
social	Secours catholique (siège départemental)	La Pommeraye	600,00 €
social	solidarité paysans 49	Mauges-sur-Loire	200,00 €
social	ADMR des mines d'or	Montrevault sur evre	750,00 €
social	ADMR Côteaux de la thau	Montjean-sur-Loire	3 000,00 €
social	ADMR Loire Plaine et Mauges	St Laurent de la Plaine	2 500,00 €
social	TRANS'POM	Mauges-sur-Loire	1 123,00 €
santé	La Cité - La blottière	La Pommeraye	500,00 €
santé	Association des donneurs de sang	Mauges-sur-Loire	500,00 €
santé	Association des donneurs de sang	Montjean	100,00 €
santé	Association des personnes malades et handicapées - asso départementale	La Pommeraye	100,00 €

santé	Alcool Assistance	Bourgneuf-en-Mauge/Montjean/La Pommeraye/Saint-Laurent-de-la-Plaine	300,00 €
gérontologie	Maison de retraite Bel Air	Le Marillais	2 750,00 €
gérontologie	L'Age d'or (résidence Bonchamps)	Saint-Florent-le-Vieil	400,00 €
gérontologie	association du SSIAD	Mauges-sur-Loire	700 €
Total général			20 073,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

12) Subventions aux associations 2018 : Catégorie « associations enfance jeunesse »

La commission enfance jeunesse a étudié les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2018. Elle propose au conseil municipal de valider les attributions suivantes :

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	96
Non	10
Abstention	0
Non comptabilisé	6
Total	112

DECIDE :

Article premier-. Les attributions de subventions aux associations intervenant dans les domaines enfance/jeunesse sont validées comme suit :

Nom de l'association	Commune déléguée	Avis de la commission
Centre social Val'Mauges	Mauges-sur-Loire	439 889,00 €
Association Pass'âges	Bourgneuf-en-Mauges	9 600,00 €
AFR	Saint-Laurent-du-Mottay	8 431,00 €
ALINEA	Le Mesnil-en-Vallée	10 028,00 €
Activacances	La Pommeraye	8 500,00 €
Mesnil Loisirs	Le Mesnil-en-Vallée	1 500,00 €
Foyer des Jeunes Marillais	Le Marillais	650,00 €
VILLE ENFANT-Montjean	Montjean-sur-Loire	1 500,00 €
Total général		480 098,00 €

Article deux-. La convention d'objectifs avec le Centre Social Val'Mauges est approuvée.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'objectifs.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

13) Subventions aux associations 2018 : Catégorie « animation »

Les élus du Pôles services à la population ont étudié les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2018. Elle propose au conseil municipal de valider les attributions suivantes :

Le conseil municipal,

Messieurs Jean-François ALLARD, Serge PAQUEREAU, Michel NEAU n'ont pas participé au débat et au vote,

Après en avoir délibéré à,

Oui	91
Non	11
Abstention	2
Non comptabilisé	4
Conseiller intéressé	4
Total	112

DECIDE :

Article premier-. Les attributions de subventions aux associations intervenant dans le domaine de l'animation sont validées comme suit :

Nom	Commune déléguée	Montant proposé
Comité des fêtes	Beausse	1 800,00 €
Comité des fêtes	Bourgneuf	1 500,00 €
Comité des fêtes	Le Mesnil	1 600,00 €
Animations florentaises	Saint Florent le Vieil	3 200,00 €
Association Béthanie	Le Marillais	300,00 €
Association Saint-Madeleine	Saint Florent le Vieil	2 800,00 €
Comité de jumelage Pommeraye Montjean	La Pommeraye	725,00 €
Curiosités ligériennes	Saint Florent le Vieil	750,00 €
Education populaire	Botz en mauges	1 300,00 €
Saint-Florent de France (Animations Florentaises)	Saint Florent le Vieil	4 250,00 €

Comité de jumelage Saint-Florent Tihany	Saint Florent le Vieil	3 000,00 €
Association des Amis du site de Coroussé	La Chapelle Saint-Florent	3 000,00 €
AFR	Botz en mauges	1 000,00 €
Total général		25 225,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

14) Subventions aux associations 2018 : Catégorie « divers »

Le pôle services à la population ainsi que la commission économie et environnement-cadre de vie ont étudié les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2018. Elle propose au conseil municipal de valider les attributions suivantes :

Le conseil municipal,

Messieurs Michel NEAU et Jacky BOURGET n'ont pas participé au débat et au vote,

Après en avoir délibéré à,

Oui	92
Non	9
Abstention	3
Non comptabilisé	4
Conseiller intéressé	4
Total	112

DECIDE :

Article premier-. Les attributions de subventions aux associations intervenant dans divers domaines sont validées comme suit :

Nom	Commune déléguée	domaine	Montant proposé
Amicale des sapeurs-pompiers	Bourgneuf-en-Mauges	Pompier	400,00 €
APATAM	Saint Laurent du Mottay	Solidarité internationale	200,00 €
Association Animateurs sans frontières	Paris	Solidarité internationale	250,00 €
GDON Mauges	La Pommeraye	Environnement	9 000,00 €
Groupement de Commerçants, d'Artisans et de Viticulteurs	La Pommeraye	Economie	5 000,00 €
UNC (et associations histoires locales de la commune de Mauges sur Loire)	Saint Florent le Vieil	Anciens combattants	2 000,00 €
Total général			16 850,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15) Contributions à verser aux Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) du territoire

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique que la commune de Mauges-sur-Loire compte 10 écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, regroupant en septembre 2017, 1 448 enfants scolarisés. Il convient de fixer le montant de la contribution de la commune de Mauges-sur-Loire aux dépenses de fonctionnement de ces écoles privées.

Ce montant est basé sur le coût moyen d'un élève des écoles publiques de Mauges-sur-Loire. En 2016, le Conseil Municipal a décidé, afin de ne pas déstabiliser certains OGEC, de lisser cette participation sur 4 ans.

Ainsi, la commission scolaire, en repartant de ce lissage et en s'appuyant sur les effectifs constatés en septembre 2017, propose au Conseil Municipal le versement des contributions suivantes pour 2018 aux OGEC du territoire :

Ecole	Coût moyen élève école publique 2017	Effectifs septembre 2017	Lissage sur 4 années de l'écart du coût de l'enfant de 2017 à 2020				Contribution 2018
			Coût élève 2017	Coût élève 2018	Coût élève 2019	Coût élève 2020	
Ecole Saint Charles Saint-Florent-le-Vieil	615,33€	195	600,14 €	605,21 €	610,27 €	615,33 €	118 015,17 €
Ecole Graines de Vie Saint-Florent-le-Vieil	615,33€	41	601,22 €	605,92 €	610,63 €	615,33 €	24 842,75 €
Ecole Saint Christophe La Chapelle Saint Florent	615,33€	185	591,90 €	599,71 €	607,52 €	615,33 €	110 946,07 €
Ecole Saint Joseph Le Mesnil en Vallée	615,33€	149	588,35 €	597,35 €	606,34 €	615,33 €	89 004,43 €
Ecole Notre Dame des Anges Saint Laurent du Mottay	615,33€	65	600,44 €	605,40 €	610,37 €	615,33 €	39 351,19 €
Ecole Saint Jean Le Marillais	615,33€	126	638,33 €	630,67 €	623,00 €	615,33 €	79 463,79 €
Ecole privée mixte Botz en Mauges	615,33€	87	578,32 €	590,65 €	602,99 €	615,33 €	51 386,86 €
Ecole Saint Symphorien Montjean sur Loire	615,33€	198	479,73 €	524,93 €	570,13 €	615,33 €	103 936,41 €
Ecole Saint Victor Saint Laurent de la Plaine	615,33€	101	554,01 €	574,45 €	594,89 €	615,33 €	58 019,22 €
Ecole Notre Dame La Pommeraye	615,33€	301	608,13 €	610,53 €	612,93 €	615,33 €	183 768,95 €
Total		1 448					858 734,84 €

Le rythme des versements serait le suivant :

- 30% d'acompte en janvier
- 30% après le vote du budget
- 20% en juillet
- 20% en octobre

Une élue signale qu'il ne s'agit pas de subventions mais de contributions. Il est répondu que la correction sera réalisée.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	97
Non	4
Abstention	3
Non comptabilisé	8
Total	112

DECIDE :

Article premier-. Les montants ainsi présentés et le rythme de versement sont validés.

Article deux-. Le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer la convention avec chacune des 10 associations.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Aménagement

Urbanisme-habitat

16) OPAH - Octroi des subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que les dossiers suivants ont fait l'objet d'un examen et d'un accord positif par la commission aménagement du territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil ou de la commission urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	106
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	4
Total	112

DECIDE :

Article premier-. Une aide est attribuée aux propriétaires suivants dont les travaux ont été réceptionnés :

- Monsieur et Madame CHENE Yves, commune déléguée de Montjean-sur-Loire, « Le Clair Voyant » : 600 €
- Monsieur et Madame DENIS Joël, commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, 8 chemin du Moulin à Vent : 600 €
- Madame POIRIER Emilie, commune déléguée de Montjean-sur-Loire, 15 rue de la Bonne Fontaine : 600 €

Article deux-. Monsieur le Maire ou le cas échéant, Monsieur l'adjoint aux Finances ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, est autorisé, à signer les documents afférents au mandatement de cette aide.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Affaires foncières

**17) Acquisition de la parcelle A 757 sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges –
Mauges-sur-Loire**

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique que Monsieur CHENE Noël, propriétaire de la parcelle A 757 située sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges est vendeur de son terrain, au prix de 2,30 € le m².

Ce terrain, d'une surface de 135 m², est situé à proximité du quartier des Grands Jardins, zone d'urbanisation future, et pourrait constituer une réserve foncière intéressante pour la commune.

Le conseil municipal,

CONSIDÉRANT la mise en vente de la parcelle A 757, au prix de 2,30 € le m².

CONSIDÉRANT l'absence de sollicitation obligatoire de France Domaine, la valeur du terrain étant inférieure à 180 000 €.

Après en avoir délibéré à,

Oui	106
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	6
Total	112

DECIDE :

Article premier- La parcelle cadastrée A 757, commune déléguée de Botz-en Mauges, d'une surface de 135 m² est achetée pour la somme de 310,50 euros à Monsieur CHENE Noël, 3, rue du Stade – Botz en Mauges – 49110 Mauges-sur-Loire, est validée.

Article deux- Les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois- Monsieur BORE Alain, Maire délégué de Botz-en-Mauges est autorisé à signer l'acte nécessaire à la vente précitée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article quatre- Maître Yannick THEBAULT, notaire à Saint Florent le Vieil, est désigné pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

18) Régularisation foncière et échange de terrains avec Madame Gourdon-VICTOR et la SCI Siflagonie – La Promenade - Commune déléguée de Montjean-sur-Loire – Mauges-sur-Loire

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une voie de circulation dans le parc de la Chardonnetterie à Montjean-sur-Loire, la commune de Mauges-sur-Loire a besoin de faire l'acquisition des parcelles ZC 305, ZC 308 et ZC 309 appartenant à Madame Pascale GOURDON-VICTOR et de procéder à des échanges de parcelles avec la SCI Siflagonie, propriétaire du camping la Promenade à Montjean-sur-Loire et représentée par Monsieur et Madame MERIEULT.

Le conseil municipal,

Considérant le plan de bornage établi par le Cabinet de Géomètre Ligéis, et signé des de Madame Pascale GOURDON-VICTOR, la SCI Siflagonie et la commune de Mauges-sur-Loire

Considérant la demande d'estimation transmise à France Domaine le 16 février 2018,

Après en avoir délibéré à,

Oui	94
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	14
Total	112

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de procéder aux échanges de parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
ZC 31	33 ca	SCI Siflagonie	Commune de Mauges-sur-Loire
ZC 312	02 ca	SCI Siflagonie	Commune de Mauges-sur-Loire
ZC 313	09 ca	SCI Siflagonie	Commune de Mauges-sur-Loire
ZC 314	54 ca	SCI Siflagonie	Commune de Mauges-sur-Loire
ZC 301	53 ca	Commune de Mauges-sur-Loire	SCI Siflagonie
ZC 304	37 ca	Commune de Mauges-sur-Loire	SCI Siflagonie

Article deux-. Il est décidé de consentir ces échanges fonciers à titre gratuit

Article trois-. Il est précisé que les frais annexes (bornage, notaire) seront supportés par la commune de Mauges-sur-Loire

Article quatre-. Il est précisé que l'acte notarié correspondant sera reçu à l'étude notariale de Maitre THEBAULT située sur la commune déléguée du Mesnil-en-vallée

Article cinq-. Monsieur Bruno ROCHARD, adjoint délégué de la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, est autorisé à signer l'acte nécessaire à la vente précitée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article six-. Il est décidé de procéder à l'acquisition des parcelles ZC 305 d'une superficie de 2a 35ca et de la parcelle ZC 308 d'une superficie de 2a 07ca appartenant à Madame Pascale GOURDON-VICTOR domiciliée au lieu-dit la Promenade – commune déléguée de Montjean-sur-Loire, au prix de 1 500 (mille cinq cents) euros

Article sept-. Il est décidé de réaliser, à la charge de la commune de Mauges-sur-Loire, la pose d'un grillage de clôture en limite séparative, accompagné de la plantation d'une haie bocagère

Article huit-. Il est décidé de replanter, à la charge de commune de Mauges-sur-Loire, 10 arbres fruitiers, actuellement situés sur la parcelle vendue à la commune, En cas d'échec de la replantation, la commune de Mauges-sur-Loire réalisera à la plantation de nouveaux arbres fruitiers correspondants en nombre et en variété à ceux déjà existants.

Article neuf-. Il est précisé que les frais annexes (bornage, notaire) seront supportés par la commune de Mauges-sur-Loire

Article dix-. Il est précisé que l'acte notarié correspondant se reçu à l'étude notariale de Maitre THEBAULT sur la commune déléguée du Mesnil-en-vallée

Article onze-. Monsieur Bruno ROCHARD, adjoint délégué de la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, est autorisé à signer l'acte nécessaire à la vente précitée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article douze-. Il est précisé que ces dépenses seront imputées à l'opération 361 du budget principal 2018.

Article treize-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

19) Cession de la parcelle AB 142 - Rue Jacques Cathelineau - commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil – Mauges-sur-Loire

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, rappelle que la commune déléguée de Saint Florent le Vieil a procédé, en novembre 2015 à la vente des parcelles AB 136 et AB 143 à Monsieur Antoine BOISSON.

Le conseil municipal,

Considérant la demande de Monsieur Antoine BOISSON de se porter acquéreur de la parcelle AB 142 d'une superficie de 5a 75ca

Considérant l'avis de France Domaine en date du 8 février 2018 estimant le bien à 8 000 euros.

Après en avoir délibéré à,

Oui	105
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	112

DECIDE :

Article premier- Il est décidé de céder la parcelle communale AB 142 située rue Jacques Cathelineau, d'une superficie de 5a 75ca au profit de Monsieur Antoine BOISSON, au prix de 12 500 (douze mille cinq cents) euros.

Article deux- Il est précisé que l'acquéreur s'engage à procéder à ses frais, à la démolition de l'annexe située au Nord de la parcelle AB 142, en limite séparative du domaine public de la rue Jacques Cathelineau.

Article trois- Il est précisé que les frais annexes (notaire) seront supportés par l'acquéreur.

Article quatre- Il est précisé que l'acte notarié correspondant sera reçu à l'étude notariale de Maître THEBAULT située sur la commune déléguée de saint Florent le Vieil.

Article cinq- Monsieur André RETAILLEAU, Maire délégué de Saint Florent le Vieil, est autorisé à signer l'acte nécessaire à la vente précitée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article six- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Travaux

20) SIEML opération DEV 276-18-103 fonds de concours pour réparation du réseau d'éclairage public – rue de Renévillle et rue Saint Maurille commune déléguée de Saint Florent le Vieil - SIEML opération EP 297-18-19 fonds de concours pour réparation du réseau d'éclairage public – chemin de la Gueterie commune déléguée de Saint Laurent du Mottay - SIEML opération EP 212-18-89 fonds de concours pour réparation du réseau d'éclairage public – rue Albert-René Biotteau commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Monsieur Christophe JOLIVET, adjoint au développement durable indique que dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public, des travaux de réparation doivent être réalisés.

Le conseil municipal,

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours, Après en avoir délibéré à,

Oui	102
Non	4
Abstention	1
Non comptabilisé	5
Total	112

DECIDE :

Article premier- Il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération DEV 276-18-103 « suite demande mairie, remplacement de l'horloge des armoires C16 et C1 » rue de Renéville et rue Saint Maurille commune déléguée de Saint Florent le Vieil

- Montant total de la dépense : 1 389,05 euros nets de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours : 1041,79 € nets de taxe

Article deux- Il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération EP 297-18-19 « suite demande mairie, modification de câblage de l'armoire C9 chemin de la Gueterie et 8 pieds de candélabres » Chemin de la Gueterie commune déléguée de Saint Laurent du Mottay

- Montant total de la dépense : 571.51 euros nets de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 428.63 euros nets de taxe

Article trois- Il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération EP 212-18-89 « suite demande mairie, pose d'une horloge astronomique dans l'armoire de liaison L6 à passer en armoire de commande » rue Albert-rené Biotteau (ancien chemin des Massacres) commune déléguée de Montjean-sur-Loire

- Montant total de la dépense : 1 016,47 euros nets de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 762,35 euros nets de taxe

Article quatre- Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 17 décembre 2017.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur Jean-Claude JOLLIVET, titulaire d'un pouvoir, quitte la séance à partir de la délibération n°21.

21)SIEML opération EP 034-18-141 fonds de concours pour réparation du réseau d'éclairage public – rue Plein soleil commune déléguée de Botz-en-Mauges - SIEML opération DEV024-18-43 de concours pour réparation du réseau d'éclairage public – rue de la mairie commune déléguée de Beausse

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, indique que suite à des détections de pannes, des travaux doivent être réalisés pour des réparation.

Le conseil municipal,
Vu l'article L5212-26 du CGCT,
Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,
Après en avoir délibéré à,

Oui	102
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	7
Total	110

DECIDE :

Article premier- Il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération EP 297-18-19 « suite intervention EP 034-18-140 faire devis pour remplacement de la lanterne n°60» rue Plein Soleil commune déléguée de Botz-en-Mauges

- Montant total de la dépense : 766.28 euros nets de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 574,71 € nets de taxe

Article deux- Il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération EP 212-18-89 « suite entretien préventif, remplacement de l'horloge astronomique de l'armoire C1 rue de la mairie » rue de la mairie commune déléguée de Beausse

- Montant total de la dépense : 800.36 euros nets de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 600.27 euros nets de taxe

Article trois- Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 17 décembre 2017.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

22) SIEMML opération 244.16.19.04 : approbation des travaux de desserte électrique pour la viabilisation de deux terrains à la Girauderie et établissement d'une convention tripartite - complément à la délibération n° 2018-02-12 du 26 février 2018

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, indique que suite à une erreur de centimes, il est proposé une nouvelle délibération sur cette opération.

Le conseil municipal,
Vu l'article L5212-26 du CGCT,
Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,
Après en avoir délibéré à,

Oui	99
Non	4
Abstention	0
Non comptabilisé	7
Total	110

DECIDE :

Article premier- Il est décidé de modifier la délibération n°2018-02-12 en date du 26 février 2018.

Article deux- Il est accepté que la commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération suivante : -

- Opération 244.16.19.04 – Travaux de desserte du secteur d'habitations « La Girauderie » - commune déléguée de La Pommeraye

Opération SIEML 244.16.19.04	Secteur d'habitation La Girauderie Travaux de desserte – La Pommeraye	
	Réseau de distribution publique d'électricité	Eclairage public et Génie civil Télécommunications
Montant total de la dépense	8 303.21€	5 824.81 €
Montant pris en charge par le SIEML	3 321.28 €	0.00 €
Montant dû par la collectivité	4 981.93 €	5 824.81 €

Article trois- Il est précisé que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

Article quatre- Monsieur Christian Boré, adjoint à la voirie, est chargé de signer toutes les pièces y relatives.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

23) SIEML opération 212.14.06 Programme 2016 d'effacement des réseaux d'éclairage public lié à un renforcement – commune déléguée de Montjean-sur-Loire – complément à la délibération n°2016-04-25-09 du 25 avril 2016

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, indique que la délibération n°2016-04-25-09 du 25 avril 2016 doit être complétée.

Le conseil municipal,

Considérant la délibération n° 2016-04-25-09 en date du 25 avril 2016,

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré à,

Oui	101
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	5
Total	110

DECIDE :

Article premier- Monsieur le Maire ou Christian Boré, adjoint à voirie, sont autorisés à signer la convention particulière relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communication électroniques sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire – poste n° 2 Tournebride

Article deux-. Monsieur le Maire ou Christian Boré, adjoint à voirie, sont autorisés à signer la convention pour travaux aériens correspondante

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

24) SIEML opération 212.15.03 Programme 2015 d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public– rue Albert-René Biotteau (Rue des Massacres) – commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, indique que les délibérations sur l'opération doivent être complétées.

Le conseil municipal,

Considérant la délibération n° 2015-58 du 11 septembre 2015 de la commune déléguée de Montjean-sur-Loire relative à l'opération 212.15.04, sur la base de l'avant projet sommaire du SIEML

Considérant la transmission de l'avant-projet détaillé du SIEML transmis le 02 décembre 2015

Considérant la délibération n° 2015-88 en date du 11 décembre 2015 de la commune déléguée de Montjean-sur-Loire relative à l'opération 212.15.04,

Considérant l'absence de mention du taux de fonds de concours porté sur la délibération n° 2015-88

Considérant la délibération n° 2016-04-25-09 en date du 25 avril 2016,

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Après en avoir délibéré à,

Oui	92
Non	11
Abstention	1
Non comptabilisé	6
Total	110

DECIDE :

Article premier-. Un fonds de concours est versé au profit du SIEML pour l'opération 212.15.04 « opération d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public rue des Massacres (Rue Albert-René Biotteau) – » commune déléguée de Montjean-sur-Loire

- Montant total de la dépense : 93 732.38 euros HT
- Taux du fonds de concours : 30 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 28 119.71 euros

Article deux-. Il est approuvé de verser 25 325.49 euros TTC au SIEML au titre des travaux de génie civil Télécom.

Article trois-. Il est précisé que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Services à la population
Social/Santé/Gérontologie

25) Tarifs portage des repas – commune déléguée de Botz-en-Mauges

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales, indique qu'au regard du nombre de demandes en augmentation mais aussi pour faciliter l'activité des bénévoles la commission social/santé/gérontologie a proposé de faire évoluer le dispositif de portage des repas au profit des personnes âgées à domicile sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges.

Il a été établi un contrat de prestation avec un traiteur pour confectionner un repas en liaison froide, les bénévoles assurant le portage du repas vers les personnes âgées maintenant ainsi le lien social avec ces personnes. Les personnes âgées bénéficiaires régleront en direct auprès du traiteur le prix du repas et régleront à la Mairie un forfait pour la partie portage, couvrant les frais du service.

La commission propose que le forfait pour la partie portage soit fixé ainsi :

- Forfait mensuel = 15€ pour une personne seule
- Forfait mensuel = 20€ pour un couple
- Forfait « inscription ponctuelle » pour une période de 15 jours consécutifs = 7,50€

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission social/santé/gérontologie,
Après en avoir délibéré à,

Oui	94
Non	4
Abstention	2
Non comptabilisé	10
Total	110

DECIDE :

Article premier- Les tarifs, à compter du 1^{er} avril 2018, du portage des repas à domicile pour les personnes âgées de la commune déléguée de Botz en Mauges, sont adoptés comme suit :

- Forfait mensuel = 15€ pour une personne seule
- Forfait mensuel = 20€ pour un couple
- Forfait « inscription ponctuelle » pour une période de 15 jours consécutifs = 7,50€

Article deux- Monsieur le Maire ou son représentant, sont autorisés à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce service.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Enfance-jeunesse

26) Tarifs des accueils de loisirs et péricentres

Monsieur Jean-François BRIAND, adjoint à l'enfance-jeunesse, indique qu'il est proposé de modifier les tarifs des accueils de loisirs pour tenir compte des prises en charge de la Caisse d'Allocations familiales.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	103
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	6
Total	110

DECIDE :

Article premier-. Les tarifs pour les accueils de loisirs et péricentre durant les périodes de vacances scolaires à compter du 1^{er} avril 2018, sont validés comme suit :

PERICENTRE	
TRANCHES	PERICENTRE 1/4 H
0-500 €	0,20 €
501-750 €	0,25 €
751-1000 €	0,30 €
1001-1500 €	0,35 €
>1500 €	0,40 €

ALSH	
TRANCHES	TARIF A L'HEURE ALSH
0-500 €	0,83 €
501-750 €	1,25 €
751-1000 €	1,33 €
1001-1500 €	1,41 €
>1500 €	1,50 €

Article deux-. Le prix du repas à 3.40 € est validé.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Culture

27) Convention avec la Région des Pays de la Loire et le Département du Maine-et-Loire pour la mise en œuvre d'une mission d'inventaire du patrimoine culture de la commune de Mauges-sur-Loire

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, indique qu'à la création de la commune nouvelle en 2015, le service et la commission culture ont pu établir un premier constat sur les ressources culturelles de Mauges-sur-Loire qui a mis en évidence un patrimoine riche, diversifié, très étendu mais au final pas assez mis en valeur. La commission culture a également constaté l'absence d'un inventaire précis de ce patrimoine, démarche absolument nécessaire avant toute action de rénovation ou de mise en valeur.

La Région des Pays de la Loire, au titre de sa compétence en matière d'Inventaire général du patrimoine culturel, participe activement à la connaissance de tous les patrimoines sur l'ensemble de son territoire. Elle dispose d'une méthodologie scientifique et technique qui lui permet d'accompagner les opérations d'inventaire du patrimoine. Consciente des enjeux économiques, urbains, sociaux et culturels que cela représente, elle souhaite soutenir les actions d'étude et de valorisation du patrimoine en nouant des partenariats entre ses services et les instances locales.

Pour la Région, l'étude du territoire de la commune de Mauges-sur-Loire s'inscrit dans une thématique de recherche cohérente sur les réseaux fluviaux à l'échelle régionale, et particulièrement sur la Loire, qui a toujours formé un axe de recherche majeur pour l'Inventaire général des Pays de la Loire.

Le Département de Maine-et-Loire, pour sa part, investi depuis 1968 d'une mission d'inventaire du patrimoine, participe depuis 2008 aux côtés de la Région des Pays de la Loire à l'Inventaire du patrimoine sur le territoire départemental.

C'est pourquoi la Région des Pays de la Loire, la Commune de Mauges-sur-Loire et le Département de Maine-et-Loire, conscients de l'intérêt de poursuivre la connaissance et la valorisation du patrimoine sur les rives de la Loire, proposent une convention de coopération à la réalisation d'une opération d'inventaire.

Cette opération d'inventaire destinée à recenser, étudier et faire connaître le patrimoine de la commune de Mauges-sur-Loire, à l'échelle du territoire de l'ensemble des 11 communes déléguées serait programmée pour trois ans de 2018 à 2021. Elle serait réalisée par un chargé de mission recruté par la Mairie de Mauges-sur-Loire et porterait sur la forme, l'histoire et l'évolution du territoire, le patrimoine architectural et urbain, et les objets mobiliers (principalement des églises et des édifices publics non-gardés).

Elle est scindée en deux phases successives :

- phase 1 (durée : un an 2018/2019) : repérage du patrimoine et identification des problématiques de recherches ;
- phase 2 (durée : deux ans 2019/2021) : étude d'inventaire et rédaction des dossiers normalisés.

La Région et le Département mettent à disposition de ce chargé de mission l'ensemble de leur moyen permettant la bonne exécution de cette mission. En outre, la Région des Pays de la Loire prend à sa charge 50% du cout du chargé de mission, soit 60 000€ sur 3 ans.

Un élu demande de qui se passe au bout des 3 ans de CDD. Il est répondu que l'engagement n'est que de 3 ans et qu'il s'agit d'un CDD de 3 ans qui se termine donc au bout de 3 ans.

Le conseil municipal,

Vu l'article 3-3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permettant le recrutement d'un chargé de mission contractuel,

Vu l'avis favorable de la commission culture

Après en avoir délibéré à,

Oui	90
Non	16
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	110

DECIDE :

Article premier- Monsieur le Maire ou son représentant, sont autorisés à signer la convention de coopération pour la réalisation d'études d'inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire de la commune de Mauges-sur-Loire pour la période 2018/2021, avec la Région des Pays de la Loire et le Département du Maine-et-Loire.

Article deux-. Il est créé un poste en contrat à durée déterminée de 3 ans à temps complet à compter du 1^{er} juillet au motif que la mission d'inventaire du patrimoine culturel s'inscrit dans le cadre d'une convention de coopération avec la Région et le Département pour une durée de 3 ans (2018-2021).

Article trois-. La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de la grille indiciaire des Attachés de conservations du Patrimoine. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Yvette BOURGET quitte la séance à partir de la délibération n°28.

Ressources Moyens Proximité

Développement durable

28) Convention de partenariat entre l'association d'insertion Alise et la commune de Mauges-sur-Loire pour la création d'une légumerie

Monsieur Christophe JOLIVET, adjoint au développement durable, indique qu'Alise, créée en 1985, est une association d'insertion par l'activité économique implantée à Mauges-sur-Loire. Elle vise à :

- Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, en leur proposant une dynamique de parcours d'insertion,
- Développer l'offre d'insertion à travers des activités économiques,
- Soutenir toute initiative qui contribue à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté,
- Lutter contre l'exclusion et adapter ses offres aux besoins locaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet associatif à l'horizon 2025, elle cherche à diversifier les postes proposés aux personnes éloignées de l'emploi notamment pour inclure de nouveaux profils de personnes en situation de précarité. Dans ce cadre, l'association a manifesté son intérêt pour la création d'une légumerie, sur le territoire de la commune, comme support d'activité à l'insertion.

De son côté, la commune considère que le projet présente un intérêt public local manifeste tant pour la population que pour l'emploi local. La mise en place d'une légumerie s'inscrit ainsi dans le Schéma alimentaire et agricole communal (SAAC) validé par le Conseil municipal le 22 janvier 2018. En effet, ce projet permettrait de :

- Développer les approvisionnements en produits locaux des restaurants collectifs (thème 3)
- Valoriser et de développer la production agricole locale grâce à la diversification et à l'installation de nouveaux producteurs en maraîchage (thèmes 1 et 2)
- Soutenir l'insertion par l'activité économique (thème 8)

Constatant les intérêts convergents des deux structures pour la création d'une légumerie, il est proposé de conclure un partenariat pour le montage du projet. La signature d'une convention sécuriserait les relations entre les deux parties.

Cette convention, qui courra jusqu'à l'ouverture de la légumerie, définit les conditions et modalités de collaboration entre les deux structures. Chacune d'elles apportera son expertise et ses connaissances dans une logique de co-développement de projet. L'objectif est de définir les dimensions juridique et économique du projet pour que la légumerie soit opérationnelle à l'automne 2019.

L'association Alise a évalué à 20 000 € le coût d'ingénierie (60 jours de travail de deux directeurs) lié au montage de projet. Elle va solliciter une demande de subvention dans le cadre du programme européen Leader. Cependant, une aide publique à hauteur d'au moins 20% est l'une des conditions d'obtention d'une subvention LEADER. Aussi, l'association sollicite la commune pour le versement d'une subvention à hauteur de 4 000€.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable en date du 31 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à,

Oui	86
Non	18
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Total	109

DECIDE :

Article premier- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat entre l'association d'insertion Alise et la commune de Mauges-sur-Loire pour la création d'une légumerie.

Article deux- Il est accordé à l'association d'insertion Alise la somme de 4 000€.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Proximité

29) Dénomination de voies – Création allée des Roseaux et allée des Nénuphars – Commune déléguée de La Pommeraye – Mauges-sur-Loire

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximités, indique que dans le cadre de la création de trois parcelles constructibles dans le secteur de la rue du Lac à La Pommeraye. Il convient de nommer les voies qui desservent les quatre maisons. Il est proposé - 1 et 3 allée des Roseaux et 1 et 3 allée des Nénuphars.

Le conseil municipal,

Sur proposition du conseil délégué de La Pommeraye,

Après en avoir délibéré à,

Oui	92
Non	3
Abstention	4
Non comptabilisé	10
Total	109

DECIDE :

Article premier- La dénomination des 1 et 3 allée des Roseaux et 1 et 3 allée des Nénuphars, est approuvée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ressources humaines

30) Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de Mauges sur Loire

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximités, indique que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle.

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale, les avantages en nature sont des éléments de rémunération, qui à ce titre, sont inclus dans l'assiette de cotisations à la charge des employeurs et des salariés. De plus, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable. Leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Considérant que certains agents travaillant au sein des restaurants scolaires, des structures pour personnes âgées sont nourris gratuitement sur leur lieu de travail,

Il est proposé de définir les avantages en nature nourriture pour le personnel de Mauges sur Loire selon les modalités suivantes :

LES REPAS

La fourniture aux agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé) de repas à titre gratuit est constitutive d'un avantage en nature nourriture.

Toutefois, une tolérance ministérielle permet la fourniture de repas lorsqu'elle résulte d'obligations professionnelles ou de la nécessité du service prévue conventionnellement ou contractuellement. La notion de nécessité de service s'apprécie au regard de la charge éducative, sociale ou psychologique liée à l'obligation professionnelle du personnel de prendre les repas avec le public concerné. Dans ce cas, la fourniture de repas n'est pas considérée comme un avantage en nature. Cette tolérance ministérielle vise, les seuls personnels éducatifs et non pas les personnels de cantine et de service.

Au regard de ces dispositions, les emplois sous Mauges sur Loire concernés par des avantages en nature repas sont les suivants :

- Agents en charge du service et de l'entretien des locaux en restauration scolaire
- Agents en charge de la confection des repas et les agents de service ou de direction dans les structures d'accueil pour personnes âgées (foyer logement, résidences pour personnes âgées).
- Les ATSEM

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature est définie par l'arrêté du 10 décembre 2002. Au 1^{er} janvier 2018, cette valeur forfaitaire qui sera appliquée est de 4.80€ par repas.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	96
Non	6
Abstention	1
Non comptabilisé	6
Total	109

DECIDE :

Article premier- Les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de la commune de Mauges sur Loire, sont approuvées.

Article deux- Il est décidé d'appliquer la valeur forfaitaire en vigueur.

Article trois-. Ces dispositions s'appliqueront au 1^{er} avril 2018.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

31) Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximités, indique que la délibération relative aux indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires doit être complétée.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération de Mauges sur Loire n° 2016-07-23 du 11 juillet 2016 relative à l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité indique que pour maintenir le paiement de ces heures au personnel, il convient de préciser les filières et grades qui peuvent être concernés par des IHTS,

Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	7
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	109

DECIDE :

Article premier-. Il est fixé dans les conditions définies dans la délibération n°2016-07-23 du 11 juillet 2016, les filières et grades qui peuvent être concernés par des IHTS, soit :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal de 2 ^{nde} classe Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur ppal de 2 ^{nde} classe Rédacteur ppal de 1 ^{ère} classe
Technique	Adjoint technique Adjoint technique ppal de 2 ^{nde} classe Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise ppal

	Techniciens
Sanitaire et Sociale	ATSEM Agents sociaux Assistants sociaux éducatifs Educateurs des jeunes enfants
Culturelle	Adjoint du patrimoine ppal de 2 ^{nde} classe Adjoint du patrimoine ppal de 1 ^{ère} classe Assistant de conservation
Animateur	Adjoint d'animation Adjoint d'animation de 2 ^{nde} classe Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe Animateur

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

32) Création d'un poste de Rédacteur Territorial

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximités, explique qu'un agent du service Marchés Publics a passé avec succès les épreuves du concours de Rédacteur Territorial.

Considérant que les fonctions assurées par cet agent correspondent aux fonctions du grade, il propose de créer le poste de Rédacteur.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	94
Non	10
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	109

DECIDE :

Article premier- Il est décidé la création d'un emploi de Rédacteur à temps complet et ce à compter du 1^{er} avril 2018.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

Délibération du 26 MARS 2018

EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	3	35,00
	Attaché	7	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	3	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	1	35,00
	Rédacteur	7	35,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	4	35,00
		1	32,00
		1	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	8	35,00
		2	28,00
		1	17,50
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	21	35,00
		1	26,25
		1	24,00
		1	17,50

		1	10,50
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00
		Adjoint d'animation (Echelle C1)	3
		1	31,52
		1	30,37
		1	28,00
		1	25,55
		1	21,00
		1	17,50
		1	12,00
		1	9,45
		1	8,56
		1	7,62
		1	4,57
		1	8,50
		1	8,00
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00

Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	35,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	35,00
		2	28,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1	20,00
		2	14,00
		1	9,50
		1	6,50
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	17,50
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	30,02

	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47
		1	32,97
		2	30,28
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	3	35,00
		1	17,50
	Educateur principal de 2nde classe	1	17,50
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Opérateur des APS (Echelle C1)	1	28,00
		1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C2)	1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C3)	1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	13	35,00
		1	31,25
		1	30,78

		2	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	32,97
		1	32,67
		1	28,00
		19	35,00
	Adjoint technique (Echelle C1)	1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,00
		1	28,00
		1	27,83
		2	27,00
		1	26,61
		1	25,97
		1	25,57
		1	25,17
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
1	23,00		
1	20,17		
1	20,00		
1	19,00		

		1	18,58
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	16,45
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	5,33
		1	4,58
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	2	35,00

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

33) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire à un accroissement saisonnier d'activité

L'adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité propose de recruter du personnel saisonnier pour assurer l'accueil et l'entretien des piscines situées sur St Florent le Vieil, Montjean sur Loire et La Pommeraye.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°,

Après en avoir délibéré à,

Oui	103
Non	4
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	109

DECIDE :

Article premier-. La création des postes saisonniers suivants, est approuvée comme suit :

- **Pour le site de la Pommeraye**
 - o 1 poste d'agent d'accueil/régie pour la période du 16 mai au 26 août 2018 à temps non complet (soit 24.54/35ème) ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial.
 - o 1 poste d'agent d'entretien pour la période du 7 mai au 2 septembre 2018 à temps non complet (soit 11.53/35ème) ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial.
 - o 1 agent titulaire du diplôme Maître-Nageur Sauveteur (MNS) à temps complet pour la période du 14 mai au 26 août 2018 à temps plein et 1 agent titulaire du diplôme de Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à temps complet pour la période du 7 juillet au 26 août 2018.
- **Pour le site de St Florent le Vieil**
 - o 1 agent d'agent d'accueil/régie à temps non complet (soit 25.86/35ème) du 16 mai au 2 septembre 2018 sur le grade d'adjoint technique territorial.
 - o 1 agent d'entretien du 14 mai au 2 septembre 2018 à temps non complet (soit 12/35ème) sur le grade d'adjoint technique territorial.
 - o 1 agent titulaire du diplôme Maître-Nageur Sauveteur à temps complet pour la période du 14 mai au 2 septembre 2018 et 1 agent titulaire du diplôme de Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à temps complet pour la période du 7 juillet au 2 septembre 2018.
- **Pour le site de Montjean sur Loire**
 - o 1 agent d'accueil/régie pour la période du 14 mai au 8 juillet 2018 à temps non complet, soit 5.81/35ème sur le grade d'adjoint technique territorial.
 - o 1 agent d'entretien pour la période du 14 mai au 8 juillet 2018 à temps non complet (7.75/35ème)
 - o 1 agent titulaire du diplôme Maître-Nageur Sauveteur à temps complet pour la période du 14 mai au 2 septembre 2018 et 1 agent titulaire du diplôme de Brevet National de Sécurité

et de Sauvetage Aquatique à temps à temps complet pour la période du 7 juillet au 2 septembre 2018.

Article deux-. L'ouverture des postes de MNS sur le grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives au 6ème échelon pour les périodes précitées, est approuvée.

Article trois-. L'ouverture des postes de BNSSA sur le grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives au 3ème échelon pour les périodes précitées, est approuvée.

Article quatre-. L'ouverture des postes d'agent d'entretien, d'accueil, régie sur le grade d'adjoint technique territorial au 1^{er} échelon pour les périodes de précitées, est approuvée.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

34) Service Finances - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité précise que le service Finances se trouve en difficulté en cette période de préparation budgétaire du fait d'un arrêt maladie et d'une mutation à venir.

Il est donc proposé de recruter un agent à temps complet pour une période de 6 mois sur le grade d'adjoint administratif pour faciliter l'organisation et le fonctionnement du service.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	9
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	109

DECIDE :

Article premier-. La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 6 mois, est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

37) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-12-10 du 15 décembre 2015,

PREND ACTE :

Article unique-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Consorts MARTIN	1 Rue des Orangers	La Pommeraye
M. et Mme CHANCEREUL Christophe	24 rue de l'Aire Aubert et 14 rue des Mauges	St Florent-le-Vieil
M. et Mme CHANCEREUL Christophe	14 rue des Mauges La Boutouchère	St Florent-le-Vieil
M. et Mme CHANCEREUL Christophe	rue de l'Aire Aubert	St Florent-le-Vieil
M. et Mme CHANCEREUL Christophe	24 rue de l'Aire Aubert	St Florent-le-Vieil
M. et Mme GUILBAULT Claude	rue de la Boutouchère	St Florent-le-Vieil
M. et Mme DENNEL Fabian	6 avenue de l'Europe	St Florent-le-Vieil
Consorts GALLARD	16 rue Jules Hervé	St Florent-le-Vieil
M. et Mme ALLUSSE	2 avenue Léonard de Vinci	St Florent-le-Vieil
SCI DES GRANDES OUCHES	Route de Beaupréau	St Florent-le-Vieil
ALLARD Christophe et VERGER Alexandra	6 Rue Auguste Renoir	La Pommeraye
Csrts BROCHET	L'Orthonnerie	Montjean-sur-Loire
M. et Mme PALUSSIÈRE Pierre	25 chemin St Nicolas	St Florent-le-Vieil
Mme THOMAS Christine	8 rue de la chapelle	Beausse
M. et Mme BORÉ Jean-François	7, rue du Stade	Botz-en-Mauges
M. et Mme BORÉ Henri	46 rue des Mauges	Le Mesnil-en-Vallée
Consorts RAIMBAULT	3 rue Nationale	Le Mesnil-en-Vallée
M. JANVIER François	rue de Bonchamp	La Chapelle Saint Florent
ACANTHE	Montauban	Montjean-sur-Loire
Mr et Mme MESSAFA Jean-Pierre	8 Place du Docteur Defois	Montjean-sur-Loire
Menuiserie THAREAUT	Les Saulaies - échange de parcelles	St Laurent-du-Mottay
VALSOC	Les Saulaies - échange de parcelles	St Laurent-du-Mottay

Affaires juridiques

Objet	Entreprise	Montant mensuel
Contrat de location-gérance à Beausse (Restaurant Nature & Folies)	SEVCARL (M. Carlos DE OLIVEIRA)	180,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance

Pierre-Yves BLAIN



Le Maire

Jean-Claude BOURGET

